

## ENJEUX DE LA PROPOSITION D'ACCORD DE PARTENARIAT DE PECHE DURABLE UE-SÉNÉGAL

Au nom de CAPE (Coalition pour des Accords de Pêche Equitables) et de son partenaire sénégalais APRAPAM, nous aimerions soulever les questions suivantes concernant la proposition de partenariat la pêche durable EU-Sénégal Accord (SFPA) qui est maintenant en discussion au Parlement européen :

### 1. l'accès aux ressources

- **Petits pélagiques**

Les petits pélagiques, les sardinelles notamment, occupent une place très importante dans la pêche au Sénégal, en ce qui concerne les débarquements, la consommation locale, les emplois ou les exportations :

- Environ 60 % des 400 000 tonnes de débarquements de la pêche artisanale sénégalaise sont composés de sardinelles ;
- Presque 12 000 pêcheurs artisanaux (20 % des pêcheurs artisans sénégalais) vivent directement de la pêche de sardinelles. En outre, le traitement et la distribution des petits pélagiques par le secteur artisan emploient des milliers de personnes. L'importance de la composante féminine dans le secteur de la transformation artisanale est un facteur favorable pour les politiques de réduction de la pauvreté.
- En termes de sécurité alimentaire, la sardinelle est la source la plus accessible de protéines animales en termes de prix et de quantité. Beaucoup de familles sénégalaises, de nos jours, n'ont qu'un seul repas par jour, basé sur le riz et la sardinelle.

Actuellement, l'état des ressources de sardinelle est inquiétant. Le groupe de travail FAO/COPACE qui s'est tenu en juin 2013, à Nouadhibou (Mauritanie), a conclu que, comme les années précédentes, les ressources de sardinelles sont surexploitées, et que l'effort de pêche doit être sensiblement réduit. La pêche artisanale au Sénégal a déjà, par elle-même, pris certaines mesures, comme une interdiction de la pêche, de la vente et du traitement des juvéniles, ou des fermetures temporaires de pêche.

Nous pensons que l'accès à cette ressource stratégique devrait être réservé à la pêche artisanale durable.

**Nous sommes donc heureux qu'aucun accès n'a été négocié pour la sardinelle dans la proposition de APPD avec l'UE**

Toutefois, l'UE et autres navires étrangers ciblant les petits pélagiques opèrent dans la région (Maroc, Mauritanie en particulier). C'est quelque chose qui a déjà un impact sur nos ressources de petits pélagiques au Sénégal, puisque ce sont les ressources partagées.

Ce qui est urgent, c'est de mettre en place une exploitation régionale de ces ressources, donnant priorité accès à ceux qui pêchent plus durablement, pour la consommation humaine directe (et non pour les farines de poisson).

**Nous demandons que, dans le cadre du partenariat pour une pêche durable, le Sénégal et l'UE fassent tous les efforts nécessaires pour promouvoir cette gestion régionale**

En effet, le règlement de la PCP réformée comprend la nécessité pour la politique extérieure de PCP à « améliorer la cohérence des initiatives de l'Union, avec une attention particulière à des actions environnementales, de commerce et le développement des politiques et renforcer la cohérence des mesures prises dans le cadre de la coopération au développement et coopération économique, scientifique et technique » (Article 28, 2 (b).

- **Thon tropical**

Au sujet des thons tropicaux et les espèces associées, qui est la principale espèce où les possibilités de pêche sont disponibles pour les navires de l'UE, il s'agit d'une pêche pratiquée dans tout l'océan Atlantique, et dont la gestion est entre les mains de la Commission internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Conditions d'accès à l'accord doivent au minimum respecter les mesures de gestion de la CICTA.

Nous tenons également à souligner que certaines dispositions comme la déclaration des captures de données en temps réel ou l'embarquement des observateurs sont clé pour toutes les pêches. Si ces systèmes sont mis en place pour les navires de thon de l'UE, ils devraient, à titre d'urgence, être étendus à toutes les flottes opérant actuellement au Sénégal sans aucune transparence.

- **Accès au merlu**

Depuis la résiliation du protocole à l'accord de pêche en juin 2006, le merlu n'est plus une espèce ciblée. Il est seulement capturé comme prises accessoires des crevettiers. Selon l'étude d'évaluation ex-ante réalisée par Cofrepêche pour la Commission européenne et publiée en novembre 2013, le potentiel pour inclure dans un futur accord des autorisations pour la pêche au merlu dans les eaux sénégalaise est incertain, car aucune étude de faisabilité biologique et financière n'a été réalisée pour confirmer le niveau viable total admissible des prises.

Il ressort clairement de l'étude d'évaluation ex-ante qu'une analyse approfondie est nécessaire pour pouvoir se prononcer sur le potentiel de capture et de l'état du stock de merlu, tel que l'exige le règlement 2013 de la PCP.

Dans une telle situation, le principe de précaution doit être suivi, comme le veut la PCP réformée :

- L'Union européenne a besoin de données scientifiques actualisées et fiables avant d'envisager des possibilités de pêche du merlu en vertu de la présente entente ;
- Si ces données révèlent que qu'il est possible d'exploiter cette ressource en vertu de l'accord tandis que le rétablissement et le maintien du stock à un niveau d'abondance bien supérieure à celle capable de produire des PME sur le long terme, ces navires doivent utiliser des techniques de pêche sélectives et non destructives. Des moyens efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance de ces navires devraient être mis en place.

Nous insistons pour que, dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance, les parties prenantes du Sénégal et de l'UE assistent aux travaux du Comité mixte de l'accord de partenariat UE-Sénégal et de tout autre forum qui va décider des conditions pour la pêche du merlu et évaluer les impacts des activités de navires de pêche de l'UE sur la pêche artisanale sénégalaise.

Nous croyons que cette représentation est nécessaire parce que ce secteur sera affecté car il attrape des petites quantités de merlu (dans la région de Kayar) et le poulpe et les crevettes, capturés comme prises accidentelles par les chalutiers espagnols, sont les espèces ciblées par le secteur artisanal.

## **2. La transparence, de participation et de responsabilité**

L'absence de ces trois éléments est pour nous le principal échec jusqu'à présent au sujet de la négociation de cet accord. Contrairement à dans les négociations de conventions antérieures, depuis 1994, intervenants de pêche artisanale sénégalaise n'ont été consultés ni admises aux négociations en qualité d'observateurs. Informations fournies au public par les autorités a été incomplète et dans certains cas, erronées.

**Pour les raisons qui précèdent, nous demandons que, à l'avenir, les parties prenantes du secteur de la pêche artisanale soient informées et consultées de manière adéquate, y compris en participant, en qualité d'observateurs, aux réunions de la Commission mixte de l'Accord de Partenariat de Pêche durable UE-Sénégal**

Concernant les sommes proposées pour l'appui sectoriel, l'une des priorités identifiées est le soutien du secteur de la pêche artisanale. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour discuter des priorités pour l'utilisation ces sommes, ce qui est positif. L'accord favorise également l'idée que l'appui sectoriel pourrait être lié avec un soutien du Fonds Européen de développement (FED). C'est une bonne chose, mais cela devrait se faire dans la plus grande transparence.

**Nous demandons que des mécanismes transparents et participatifs soient mis en place pour assurer la transparence, la bonne utilisation et la reddition de comptes sur la façon dont cet argent sera utilisé. Les impacts de cet appui sectoriel devront également faire l'objet d'une évaluation**

### 3. Sociétés mixtes

Nous sommes très préoccupés par le contenu de l'article 10 de la proposition d'APPD intitulé « Coopération entre les organisations professionnelles, le secteur privé et la société civile ».

Tout d'abord parce que la coopération entre ces acteurs ne peut être réalisée que dans un contexte où ces organisations sont dûment informées et impliquées, et, que pour l'instant, des mécanismes pour ce faire ne sont pas en place.

Deuxièmement, parce que (article 10.3), il est dit que les parties à l'accord 'favoriseront la création de sociétés mixtes'.

Les sociétés mixtes existantes au Sénégal opèrent aujourd'hui dans la plus grande opacité. Ce n'est certainement pas un modèle pour nous.

**Il faut promouvoir, dans le cadre du partenariat, une réflexion sur la façon de rendre les opérations des sociétés mixtes transparentes, et en ligne avec l'exploitation durable des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes au Sénégal**

Association pour la Promotion  
et la Responsabilisation  
des Acteurs de la Pêche  
Artisanale à MBour  
Gaoussou Gueye  
Président

Gaoussou Gueye  
Président APRAPAM



Béatrice Gorez  
Coordinatrice CAPE